



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 AVENUE DES SEMIS, AVENUE DU COLLÈGE
 AVENUE DE LA CLAIRIERE, AVENUE DES DUNES
 PETITE ALLÉE DU MARCHÉ
 AVENUE DU ROND-POINT
 AVENUE DE MAISONFORT, AVENUE DE L'ATLANTIQUE
 A L'OCCASION D'UNE BROCANTE
 LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024

PL/CB
 APM 24/0446

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Hélène FORT (Présidente de l'association Interprofessionnelle du Parc de Royan), sise 93 avenue des Semis à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la brocante, le dimanche 14 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association des Commerçants du Marché du Parc de Royan est autorisée à organiser une brocante, le dimanche 14 avril 2024, de 06h00 à 18h00, (selon plan joint), sur les voies suivantes :

- avenue des Semis, du n°93 jusqu'au petit rond-point de l'avenue du Rond-Point,
- avenue du Collège, à partir de l'avenue Emile Zola jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,
- avenue des Dunes (du n°2 au n°10),
- avenue de la Clairière, de l'avenue des Semis jusqu'à l'intersection avec l'avenue de l'Atlantique,
- Petite Allée du Marché (du n°1 au n°3),
- avenue du Rond-Point de l'intersection avec l'avenue de Maisonfort jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,
- avenue de Maisonfort (du n°2 au n°6),
- avenue de l'Atlantique, du Café du Parc jusqu'au marché.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation de la brocante, la circulation sera interdite le dimanche 14 avril 2024, de 06h00 à 18h00, (selon plan joint), sur les voies suivantes :

- avenue des Semis, du n°93 jusqu'au petit rond-point de l'avenue du Rond-Point,
- avenue du Collège, à partir l'avenue Emile Zola jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,
- avenue des Dunes (du n°2 au n°10),
- avenue de la Clairière, de l'avenue des Semis jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,
- Petite Allée du Marché (du n°1 au n°3),
- avenue du Rond-Point de l'intersection avec l'avenue de Maisonfort jusqu'à l'intersection avec l'avenue de l'Atlantique,
- avenue de Maisonfort (du n°2 au n°6),
- avenue de l'Atlantique, du Café du Parc jusqu'au marché.

MISE EN LIGNE LE 08-03-2024

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du samedi 13 avril 2024 à 23h00 au dimanche 14 avril 2024 à 18h00, (selon plan joint), sur les voies suivantes :

- *avenue des Semis, du n°93 jusqu'au petit rond-point de l'avenue du Rond-Point,*
- *avenue du Collège, à partir de l'avenue Emile Zola jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,*
- *avenue des Dunes (du n°2 au n°10),*
- *avenue de la Clairière, jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,*
- *Petite Allée du Marché (du n°1 au n°3),*
- *avenue du Rond-Point de l'intersection avec l'avenue de Maisonfort jusqu'à l'avenue de l'Atlantique,*
- *avenue de Maisonfort (du n°2 au n°6),*
- *avenue de l'Atlantique, du Café du Parc jusqu'au marché.*

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite "sauf riverains", allée des Marronniers, le dimanche 14 avril 2024, de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Tous les accès devront être bloqués par les véhicules des organisateurs, mis en travers et empêchant ainsi l'accès à d'autres véhicules sur le site.

ARTICLE 6 : La signalisation concernant les interdictions de stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville, les barrières de sécurité seront mises à dispositions sur le site, par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mars 2024

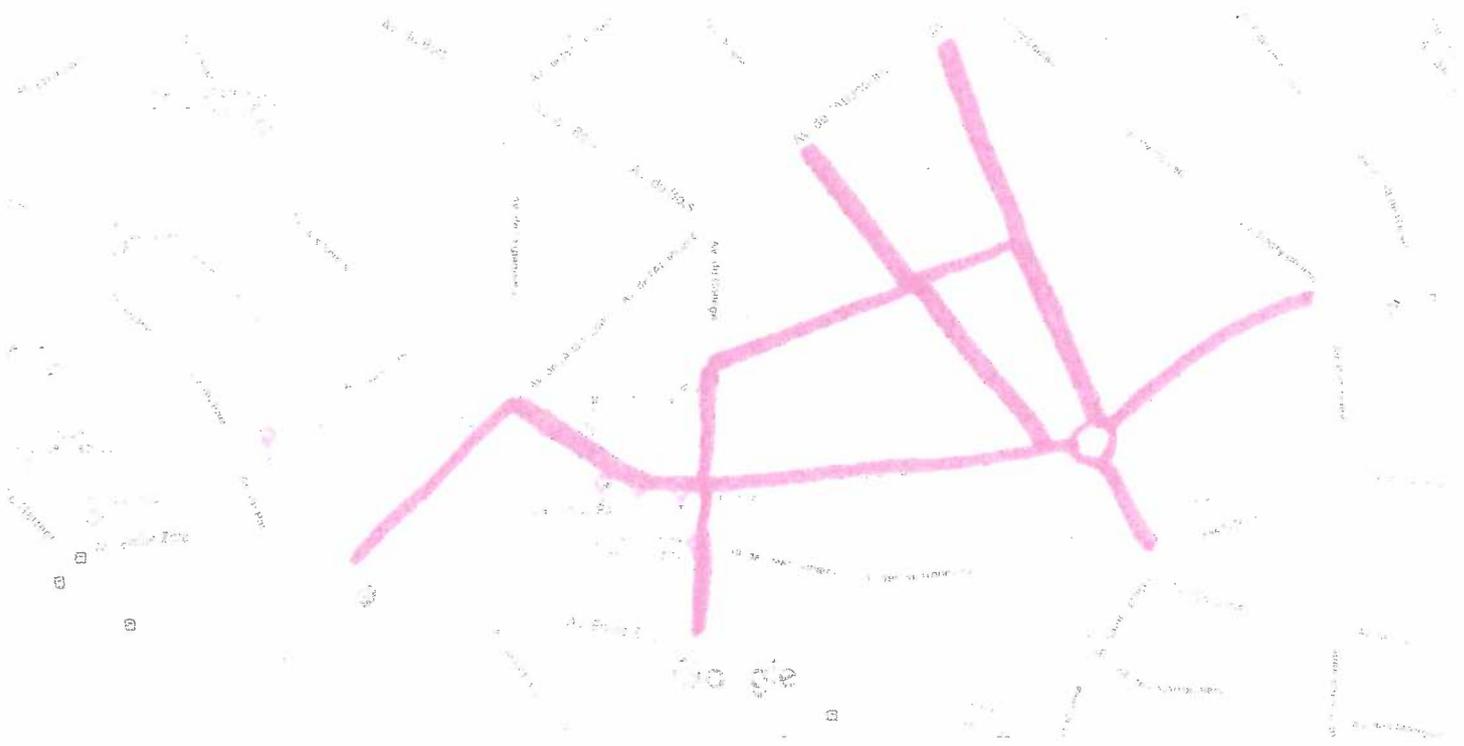
*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 mars 2024*

MISE EN LIGNE LE 08-03-2024



Données cartographiques ©2021 20 m

APM N° 24/0446